

PAR COURRIEL

Québec, le 12 février 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.373

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 janvier dernier, visant à obtenir :

Copie de l'entente nationale convenue entre le ministère et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) à titre d'organisme représentatif de ressources intermédiaires destinées aux adultes convenue le 7 juin 2018 de même que toute entente l'ayant remplacée ou amendée depuis.

Nous portons à votre attention, conformément à l'article 13 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, que le document visé par votre demande est diffusé à l'adresse internet suivante, et ce, conformément au règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels :

<https://cpnsss.gouv.qc.ca/ri-rtf/ententes>

<https://cpnsss.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/RI-RTF/entente-nationale-ARIHQ-2018-06-07.pdf>

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2